CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E84030** **VALABLE JUSQU'AU** **12/06/2027**

ÉDITÉ LE 29/07/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 28/10/2008

Raison sociale : ANDREO CARRELAGE

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 31/10/2008

Capital : 100 000

ZAE DE CANTEGALS
RUE DES PICADIS
34440 COLOMBIERS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BEZIERS

Siret : 508 778 412 00033

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 9260420

Assurance Responsabilité Travaux :
ALLIANZ IARD 629502368

Assurance Responsabilité Civile :
ALLIANZ IARD 629502368

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 04 67 01 14 23 **Fax :** 04 67 32 70 86

Portable : 06 11 53 19 47

Responsabilité légale :
ANDREO THIERRY PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : secretariat@andreocarrelage.fr

Effectif moyen : 10 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 158 829 **Tranche de classification :** CA4

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	10	07/05/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

29/07/2026 15:53

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.